

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

N° 2026-9

Le Maire de la Commune de Lamonzie-Saint-Martin,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la demande de la société SAUR SUD OUEST afin d'obtenir un arrêté de circulation pour effectuer des travaux, réseau souterrains ou branchement (hors télécom) en eau potable et eaux usées, route des Pascarelles.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 04 février 2026 et pour une durée de 30 jours, la société SAUR SUD OUEST, pourra entreprendre les travaux route des Pascarelles.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera installée par l'entreprise chargée des travaux, qui en assurera la maintenance y compris en dehors des heures d'intervention.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place et à la Mairie

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune, Madame la secrétaire générale, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la DORDOGNE, Monsieur le directeur de la société SAUR SUD OUEST pour le compte de la CAB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés.

Fait à LAMONZIE-SAINT-MARTIN, le 03 février 2026

Le Maire,
Thierry AUROY-PEYTOU

